



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Lycée Notre Dame

général - technologique – professionnel

- Règlement financier à conserver : pages 1, 2, 3
- Convention de scolarisation à retourner signée .. : pages 4 et 5

I / BASES DE FACTURATION :

	Lycée Notre-Dame		Pour information	
	Lycée général & technologique	Lycée professionnel	École Saint-Ferdinand	Collège Notre Dame
Contribution des familles	tarif annuel :	tarif annuel :	tarif annuel :	tarif annuel :
	1 169,00 €	781,00 €	567,00 €	944,00 €
	↓	↓	↓	↓
<i>soit 9 mensualités de :</i>	129,89 €	86,78 €	63,00 €	104,89 €
Forfait 1/2 pension	tarif annuel :		tarif annuel :	tarif annuel :
<i>indication pour 4 repas par semaine</i>	910,00 €		768,00 €	890,00 €
	↓		↓	↓
<i>soit 9 mensualités de :</i>	101,11 €		85,33 €	98,89 €

Possibilité d'ajuster le forfait annuel repas :

1 repas / semaine	227,50 €
2 repas / semaine	455,00 €
3 repas / semaine	682,50 €
4 repas / semaine	910,00 €
5 repas / semaine	1 137,50 €

A cette facturation s'ajoutent :

- frais d'étude surveillée (selon les choix faits par les parents en début d'année) :

Etude : forfait annuel	
Etude 1 soir par semaine	81.00 €
Etude 2 soirs par semaine	162.00 €
Etude 3 soirs par semaine	243.00 €
Etude 4 soirs par semaine	324.00 €

- garantie facturée pour 120 € pour le prêt des livres.

*Ce montant facturé suivra l'élève tout au long de sa scolarité au lycée Notre-Dame. Cette garantie sera remboursée par chèque bancaire en **octobre** de l'année scolaire qui suit la fin de la scolarité, ou en cours d'année scolaire en cas de départ de l'établissement, déduction faite du coût des livres perdus ou abîmés le cas échéant. Une seule garantie sera facturée à l'aîné (e) d'une même famille, collégien (ne) et lycéen (ne).*

- tout livre non rendu ou rendu abîmé sera facturé (20 euros)
- classe Euro Plus : un polo IND obligatoire avec logo « section internationale » : 33,00 €
- cotisation volontaire U.G.S.E.L. : 8,00 €
- cotisations volontaires A.P.E.L. :
 - APEL IND : 3,10 € (une par élève)
 - APEL départementale, académique et nationale : 20,15 € (une par famille).

.../...

II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES : voir page 3**III / ASSURANCE :**

Tous les élèves sont assurés automatiquement en individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter (cf. documentation).

IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3^{ème}, 30 % pour le 4^{ème}, 40 % pour le 5^{ème}.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » par écrit, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

V / ABSENCES :

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

Cas particulier : absence pour maladie :

- une réduction sera effectuée sur les frais de ½ pension, en cas d'absence pour maladie au moins égale à une semaine d'affilée sur demande écrite des parents adressée au responsable éducatif.

VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Un avoir sera fait sur la contribution des familles et demi-pension, pour le temps d'absence ; hormis pour une exclusion définitive suite à une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement : tout trimestre commencé sera dû.

VII / REGIMES DE DEMI-PENSION :

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible **qu'au retour des vacances de Noël, de Février et de Pâques**. La demande devra être formulée par écrit et donnée directement au responsable éducatif, qui transmettra à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle (7,40 €). Les modalités pratiques seront indiquées à la rentrée. A noter que le tarif forfaitaire (cf. page 1) est plus avantageux que le tarif unitaire occasionnel, **et tient compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fins d'années précoces le cas échéant. Toute période de stage fera l'objet d'un avoir sur la facture annuelle, en anticipé.**

VIII / SITUATIONS FAMILIALES PARTICULIERES – BOURSES – DIFFICULTES FINANCIERES :

- Bourses : La campagne de bourse nationale du lycée est close pour l'année en cours. Pour 2019/2020, les informations seront données début 2019.

- En cas de difficulté financière importante, exceptionnelle ou spécifique, merci d'adresser un courrier au Chef d'Etablissement.

- Les factures annuelles sont adressées systématiquement au responsable de l'élève. Toute demande de facturation séparée devra être renouvelée par écrit chaque année scolaire pour chacun des deux parents.

IX / CHEQUES VACANCES :

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Désormais, les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Marc TRANIN

Chef d'Etablissement Coordinateur

Eric GERNEZ

Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :

OGECEB - Comptabilité

2, avenue Béthouart

28000 CHARTRES



MODALITÉS DE RÈGLEMENT 2018/2019

Les factures annuelles des enfants d'une même famille
seront regroupées en un seul relevé.

Celui-ci vous parviendra fin septembre 2018.

⇒ Afin de vous permettre d'étaler le règlement sur toute l'année scolaire, il vous sera proposé un échancier sur 9 mois.

⇒ 3 possibilités de règlement offertes :

- 1/ **En espèces** - merci de téléphoner au préalable : 02 37 34 61 58

- 2/ **Le chèque mensuel**

- Libellé à l'ordre de « OGECEB » à renvoyer à l'adresse ci-dessous

- 3/ **Le prélèvement automatique*** : en 9 mensualités du 5/10/ 2018 au 5/06/2019 :

ATTENTION.

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'an passé (école Saint Ferdinand, collège et lycée Notre Dame), ou si vous avez déjà rempli le mandant de prélèvement SEPA joint à votre dossier d'inscription, il n'y a **aucune** demande particulière à faire.

Les familles souhaitant opter nouvellement pour le prélèvement automatique doivent se faire connaître auprès du service comptabilité.

** Tout prélèvement impayé entraînera des frais de 25 €.*

SERVICE COMPTABILITÉ

Tel : 02 37 34 61 58

suivifinancier@ind-chartres.fr

Bureau situé : 2, avenue Béthouart à Chartres

Ouvert du lundi au vendredi :

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi



OGECEB - COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES



à renvoyer au plus tard le **05** septembre 2018
DIRECTEMENT à :

OGECEB – COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES

CONVENTION DE SCOLARISATION - OBLIGATOIRE

à lire attentivement – à compléter entièrement et à signer

Entre :

- L'établissement Catholique Privé d'Enseignement associé à l'Etat par contrat d'association,
Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand :

- Maternelles et primaires : Ecole Saint Ferdinand, 15, rue Chanzy à Chartres
- Collège 6°, 5°, 4° et 3° : Collège Notre Dame, 2, av. Béthouart à Chartres
- 2°, 1°, Terminales,
Lycée professionnel, BTS : Lycée Notre Dame, 2, av. Béthouart à Chartres

Et :

- Monsieur et/ou Madame : _____ (nom prénom)

- demeurant : _____
(adresse complète)

Représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s) : **NOM - PRENOM - CLASSE** en **2018-2019** :

(nommer le (s) enfant (s) scolarisé (s) dans l'établissement nommé ci-dessus :

- | | | | | |
|---------------------------|---|-------|----------|-------|
| - 1 ^{er} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 2 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 3 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 4 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 5 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) désigné (s) ci-dessus sera (seront) scolarisé (s) par le (s) parent (s) au sein de l'établissement Privé Catholique Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) désigné (s) ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant (des enfants) dans l'établissement. Les tarifs sont indiqués en pages 1 et 2. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf pages 1 et 2).

Les modalités de règlement en cours dans l'établissement sont précisés page 3.

Article 3 - Obligations des parents :

Le (s) parent (s) s'engage (nt) à inscrire l'enfant (les enfants) nommé (s) ci-dessus dans la classe mentionnée ci-dessus au sein de l'établissement Institution Notre Dame - Saint-Ferdinand, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur (s) enfant (s) au sein de l'établissement Institution Notre Dame - Saint-Ferdinand.

Le (s) parent (s) s'engage (nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier (cf pages 1 - 2 - 3).

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre (vos) enfant (s) (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre (vos) enfant (s) : - association des parents d'élèves, APEL - association sportive, UGSEL.

Article 5 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au (x) parent (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

T.SVP. .../...

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée d'une année scolaire.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le (s) parent (s) reste (nt) redevable (s) envers l'établissement des coûts (cf page 2).

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent (s), noms, prénoms et adresses de (des) élève (s) et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Article 8 - Adhésion volontaire à l'APEL - IMPORTANT - À REMPLIR :

* **Je souhaite être adhérent de l'APEL et accepte de souscrire à l'ensemble des cotisations, qui seront incluses dans ma facture annuelle (cf règlement financier page 1/5 – rubrique « cotisations volontaires APEL »).**

NB : les familles ayant un aîné scolarisé dans un autre établissement du diocèse doivent nous le signaler par mail : suivifinancier@ind-chartres.fr, afin de pouvoir ajuster la cotisation unique à la famille.

* **Je ne souhaite pas être adhérent de l'APEL.**

Voir documents de présentation joints.

* cocher la case souhaitée.

Fait à _____, le _____ :

Marc TRANIN
Chef d'Etablissement
Coordinateur



Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux)

Renvoyer la présente convention de scolarisation au plus tard le 05 septembre 2018 directement à :

**OGECEB – COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES**

L'assurance scolaire de votre enfant

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2018-2019, **vo**tre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Découvrez les garanties qui protègent votre enfant :

Dès le mois de mai 2018, rendez-vous sur l'Espace parents de www.saint-christophe-assurances.fr, pour connaître les garanties et le tarif de l'assurance scolaire de votre enfant.

Les avantages de l'assurance scolaire Saint-Christophe :

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché

Des garanties essentielles pour accompagner votre enfant dans sa scolarité...

- la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- le remboursement des soins et frais médicaux,
- le remboursement des frais de remise à niveau scolaire,
- un capital invalidité permanente ou décès suite à un accident.

Selon la formule disponible dans votre établissement scolaire, votre enfant est aussi protégé :

- en cas d'agression ou de racket à l'école ou sur un son trajet,
- lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours (dans l'établissement ou à l'école de musique),
- en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamations, injures sur internet).

Une couverture 24h/24h, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- durant les activités facultatives, extra-scolaires* ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, durant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.

Un espace en ligne dédié aux parents pour obtenir des attestations et établir vos déclarations

* A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Pour plus d'infos sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents :

un espace spécialement dédié accessible depuis la page d'accueil de notre site www.saint-christophe-assurances.fr pour :

- prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- télécharger et imprimer une attestation d'assurance.
- Déclarer un accident

Saint-Christophe, c'est aussi

des contrats d'assurance pour les particuliers dans leur vie quotidienne



Garantie des
Accidents de la Vie



Automobile



Habitation



Santé

Demandez un conseil
personnalisé en appelant
le **01 56 24 76 00**

Ou réalisez un devis sur
www.saint-christophe-assurances.fr